

FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

ANNEXE IV

de la décision d'exécution de la Commission relative à la deuxième mesure particulière en faveur du Maroc pour 2022

Document d'action relatif à la « PHASE II du Programme d'appui à la réforme de la justice »

MESURE ANNUELLE

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action/la mesure au sens de l'article 23 (3) du règlement IVCDCI - Europe dans le monde.

SYNTHÈSE

1.1. Tableau récapitulatif de l'action

1.Intitulé	Programme d'appui à la réforme de la justice - Phase II			
CRIS/OPSYS	Mesure annuelle en faveur du Maroc pour 2022			
Acte de base	Référence opérationnelle OPSYS: NDICI-GEO-NEAR/2022/ACT-61201			
	Numéro ABAC d'engagement de niveau 1: JAD 1007281			
	Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI - Europe dans le monde)			
2. Initiative 'Team	Oui			
Europe'	Contribution TEI « Team égalité genre ».			
3. Zone bénéficiaire de l'action	Maroc			
4. Document de programmation	Programme Indicatif Multi annuel (PIM) 2021-2027 Royaume du Maroc -PROG-10161 (en cours d'adoption).			
5.Lien avec les	Domaine prioritaire 3: la convergence des valeurs.			
objectifs du (ou des) PIP (s) /résultats attendus concernés	OS 3.2: Un État de droit plus résilient et protecteur des droits fondamentaux de chacun.e			
	R 3.2.1: Le citoyen a meilleur accès à une justice plus proche, intègre, indépendante, efficace et efficiente			
	R 3.2.2: Les droits humains, dont ceux des plus vulnérables, sont mieux protégés et respectés			

	R 3.2.3: La promotion de l'égalité femmes/hommes et contre toutes discriminations						
	est renforcée; la lutte contre les violences faites aux femmes est renforcée (prévention,						
	protection, prise en charge et pénalisation)						
	INES PRIORITAIRES ET INFOR	MATIONS S	ECTORIELLES	S			
6. Domaine(s)	CAD 151 Gouvernement & Société (Civile-général					
prioritaire(s), secteurs							
7. Objectifs de	ODD	D16 "Dair in					
développement	ODD principal (1 uniquement): OD	D16. Paix, ji	istice et institution	ns efficaces			
durable (ODD)	055						
	ODD significatifs:						
	ODD 5 "Réaliser l'égalité des sexes o	et autonomise	er toutes les femm	es et les filles"			
	ODD 10 "Réduction des inégalités"						
	ODD 17 "Partenaires pour la réalisat	ion des object	tifs"				
8 a) Code (s) CAD	Code CAD 1 — 15130 - Legal and ju	idicial develo	pment				
8 b) Principal canal	Canal 1 12000 - Gouvernement du be	énéficiaire					
de distribution	Guille 1 12000 Gouvernement du 00						
9.Objectifs de	☐ Migration						
dépenses	☐ Climat						
	☐ Inclusion sociale et développemen	t humain					
	⊠ Égalité de genre						
	☐ Biodiversité						
	☑ Droits de l'homme, démocratie et	gouvernance					
10. Marqueurs	Objectif politique général	Non ciblé	Objectif	Principal			
(À partir du	Solveni ponerque generur		significatif	objectif			
formulaire CAD)	Développement de la		П				
	participation/bonne gouvernance						
	Aide à l'environnement						
	Égalité entre les hommes et les		\boxtimes				
	femmes et autonomisation des femmes et des filles						
	Développement du commerce	\boxtimes					
	Santé génésique, de la mère, du	\boxtimes					
	nouveau-né et de l'enfant						
	Réduction des risques de	\boxtimes					
	catastrophe						
	Inclusion de personnes handicapées	\boxtimes					

	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif			
	Biodiversité	\boxtimes					
	Lutte contre la désertification	\boxtimes					
	Atténuation du changement climatique	\boxtimes					
	Adaptation au changement climatique	\boxtimes					
11. Marqueurs internes	Objectifs politiques	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif			
	Numérisation		\boxtimes				
		OUI	NON	/			
	Tags: connectivité numérique						
	gouvernance numérique						
	entrepreneuriat numérique						
	compétences/compétences numériques						
	services numériques	\boxtimes					
	<u>Connectivité</u>						
		OUI	NON				
	Tags: transports	\boxtimes					
	contacts interpersonnels		\boxtimes				
	énergie		\boxtimes				
	connectivité numérique		\boxtimes				
	Migration	\boxtimes					
	Réduction des inégalités		\boxtimes				
	COVID-19	\boxtimes					
	INFORMATIONS RELATIV	ES AU BUD	GET				
12. Montants	Ligne budgétaire: 14.020110 Voisina	age Sud					
concernés	Coût total estimé: EUR 10 000 000						
	Montant total de la contribution du budget de l'UE : EUR 10 000 000						
	L'engagement de la contribution de l'UE à l'initiative Team Europe au Maroc « Team égalité genre », à laquelle cette action contribue, sera aussi complété par d'autres contributions des partenaires du Team Europe Initiative (TEI).						
	Elle est subordonnée à la confirmation formelle de la contribution significative de chacun des partenaires respectifs dans les meilleurs délais.						
	Si le TEI et/ou ces contributions ne se matérialisent pas, l'action de l'UE peut se poursuivre en dehors du cadre du TEI.						

GESTION ET EXÉCUTION

13. Modalités de mise en œuvre (type de financement et mode de gestion)

Modalité du projet

Gestion directe effectuée par

-marchés publics

Gestion indirecte avec l'UNICEF et avec le Conseil de l'Europe

Gestion indirecte avec le Royaume du Maroc (jumelages)

1.2. Résumé de l'action

A travers la Charte de la réforme du système judiciaire (2013)¹, le Maroc a initié en peu de temps une réforme inédite, traduisant juridiquement et institutionnellement dans les faits le rééquilibrage des pouvoirs prôné par la Constitution de 2011. En effet, la Charte de la réforme du système judiciaire a constitué le pilier essentiel de la réforme des institutions, visant à renforcer l'État de droit, l'indépendance de la justice, et à concourir au développement de la démocratie.

L'Union européenne accompagne cette réforme depuis 2015, à travers le Programme d'appui au secteur de la Justice. La phase II du Programme, d'un montant de 10 000 000 EUR, assurera une continuation de l'appui actuel de l'UE au secteur et préparera le terrain pour un futur programme d'appui budgétaire.

L'objectif général de l'action est le renforcement de l'État de droit par un système de justice plus accessible, indépendant et respectueux des standards internationaux. L'action vise à consolider et renforcer l'indépendance des acteurs judiciaires, étendre l'accès et la protection du justiciable et accentuer l'efficience et l'efficacité du secteur. Elle se déclinera en quatre objectifs spécifiques interdépendants.

Cet appui approfondira les acquis passés et élargira le champ d'intervention à de nouveaux acteurs et sujets, reflétant l'évolution des priorités sous-jacentes et les opportunités d'engagement. Quatre vecteurs de transformation transversale portent l'action de manière intégrée : le développement législatif, la transformation digitale, le renforcement des capacités, et l'accent sur l'égalité et parité des hommes et des femmes.

L'action est en lien avec le domaine prioritaire de coopération bilatérale entre le Maroc et l'Union européenne: la convergence des valeurs et l'objectif d'un État de droit plus résilient et protecteur des droits fondamentaux de chacun.es.

L'action contribue principalement à la réalisation de l'ODD 16 "Paix, justice et institutions efficaces", complémenté par l'ODD 5 "Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles", ODD 17 "Partenaires pour la réalisation des objectifs" et ODD 10 "Réduction des inégalités".

Les objectifs de l'Action contribuent aux objectifs généraux de l'initiative "Team Europe genre", et à l'objectif spécifique 1: « Lutter contre toute forme de violence basée sur le genre, dans les sphères publiques et privées, en ligne et sur les lieux de travail : Appuyer les politiques et programmes de prévention de la violence basée sur le genre ; Assurer la protection et la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre et renforcer la pénalisation effective des violences liées au genre ».

¹ Charte De La Réforme du Système Judiciaire : http://www.ism.ma/basic/web/pdf/charte/fr.pdf

2. JUSTIFICATION

2.1. Contexte

A travers la Charte de la réforme du système judiciaire (2013), le Maroc a initié en peu de temps une réforme inédite, traduisant juridiquement et institutionnellement dans les faits le rééquilibrage des pouvoirs prôné par la Constitution de 2011. En effet, la Charte de la réforme du système judiciaire a constitué le pilier essentiel de la réforme des institutions, visant à renforcer l'État de droit, l'indépendance de la justice, et à concourir au développement de la démocratie. Un Plan Opérationnel Global de la réforme du système de la justice (POG 2014-2020) a précisé les objectifs et les moyens d'exécution nécessaires à la mise en œuvre de la réforme, prévoyant l'adoption de la réforme de codes et de lois constitutionnelles prévues par la Constitution.

De ce fait, le Programme d'appui à la réforme de la justice de l'UE (Phase I) a été décidé pour accompagner le déploiement de la Charte. Il a fait l'objet d'une Convention de financement entre le Maroc et l'UE, signée le 29 décembre 2015, d'un montant de EUR 79,7 millions (EUR 66,5 millions en appui budgétaire et EUR 13,2 millions en aide complémentaire) entièrement financé par l'UE. Ce programme a pu accompagner des résultats importants tels que la mise en place d'un Conseil Supérieur du pouvoir judiciaire et un Ministère public indépendants, une moralisation des magistrats (p.ex. l'élaboration du code de déontologie des magistrats). De même, il a su renforcer certains aspects pour une justice plus adaptée aux enfants (p.ex. « Espaces bleus » permettant l'audition des enfants, l'accueil des parents et la tenue de séances de médiation familiale) et pour une justice plus efficiente (p.ex. certains progrès réalisés au niveau de l'intégration des systèmes informatiques et de la dématérialisation des procédures). Il reste cependant clair que l'envergure des efforts requis n'a pas encore permis d'aboutir à tous les objectifs de la Charte et du programme d'accompagnement, en particulier, concernant l'accessibilité de la justice et la protection de droits ainsi que l'aboutissement de l'indépendance des acteurs. Le programme contribue en outre à la mise en œuvre du nouvel Agenda pour la Méditerranée².

La phase II du Programme a pour objectif d'apporter un support additionnel aux principaux acteurs institutionnels de la réforme de la justice au Maroc (le Ministère de la justice, le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire-CSPJ, la Présidence du Ministère Public-PMP). Cette phase permettra de maintenir et de consolider l'appui technique de l'Union européenne dans différents domaines d'intervention stratégiques des bénéficiaires de ce programme, en ligne avec la Convention de Financement, et de préparer le terrain pour un futur programme d'appui budgétaire.

Contexte politique récent : les élections législatives de septembre 2021 ont porté au pouvoir un gouvernement qui soutient la réforme judiciaire et légale entérinée par le Roi, ce qui laisse espérer une progression plus rapide des réformes, y compris le développement législatif.

En effet, les projets de Code pénal et de Code de procédure pénale sont attendus depuis sept années. Si adoptés, leur impact serait considérable pour garantir le droit au procès équitable, la numérisation des procédures judiciaires, les mesures et peines alternatives à l'emprisonnement dans la perspective de réduire la surpopulation carcérale, l'usage de la détention préventive, les droits de la défense, la simplification des circuits administratifs judiciaires et l'accroissement des libertés individuelles et publiques. La loi de l'organisation judiciaire, la loi organique fixant les conditions et procédures de l'exception d'inconstitutionnalité d'une loi et la loi relative à l'arbitrage, la conciliation et la médiation conventionnelle ont été adoptées par la Chambre des représentants mi-2022. La réforme de nombreux chantiers législatifs et réglementaires est attendue: une réforme du Code de procédure civile et pénale, code pénal, un projet de Code des droits de l'enfant, une loi réformant la gouvernance de la formation, ainsi qu'un vaste chantier pour la révision des textes sur le Code de la famille (Moudawana), l'exercice des professions d'avocat et d'auxiliaires judiciaires, la traite des êtres humains, les violences contre les femmes, ainsi qu'un projet pour la création de

 $^2\ https://www.eeas.europa.eu/sites/default/files/joint_communication_renewed_partnership_southern_neighbourhood.pdf$

cités judiciaires, à Rabat, Casablanca et Marrakech. Le secteur reste cependant marqué par certains dysfonctionnements et faiblesses fonctionnelles de la justice, et une perception encore défavorable des justiciables à l'égard de l'indépendance et de l'efficacité de la justice.

Dans ce sens, le rapport de la « Commission spéciale » sur le « nouveau modèle de développement », fruit d'une réflexion nationale sur une feuille de route pour le développement du pays à horizon 2035, a émis plusieurs recommandations pour assurer la performance du système judiciaire et éliminer les dysfonctionnements tels que la lenteur du traitement des dossiers, le manque de compétences et la faiblesse de l'éthique, qui engendrent un manque de confiance des citoyens en la justice en dépit des réformes entreprises ces dernières années.

2.2. Analyse des problèmes

L'indépendance de la justice reste à consolider. Les institutions nouvellement créées doivent consolider leur indépendance et être pleinement alignées sur les standards internationaux. Depuis leur création, le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ) et la Présidence du Ministère Public (PMP) ont été caractérisés par des performances limitées qui tiennent à l'existence de vides juridiques et à la complexité des procédures. Le CSPJ doit mener des chantiers importants portant sur la carrière des magistrats, l'accès aux données des tribunaux ou la mise en œuvre du Code de déontologie, qui auront un impact sur l'indépendance de la justice.

Interaction insuffisante entre le Ministère de la Justice (MdJ), le CSPJ et la PMP. La Commission Mixte, opérationnelle depuis fin 2021, est venue pallier l'absence de mécanismes opérationnels de collaboration horizontale, phénomène qui a été amplifié par les effets de la pandémie, un manque de clarté sur la division de certaines compétences, mais aussi la construction identitaire de nouvelles institutions. Dans ce contexte, les nouvelles institutions se sont organisées et renforcées en silo. En outre, les institutions centrales de la justice sont hiérarchisées, ce qui a rendu difficile l'identification de blocages et a fait obstacle à la conduite du changement. Cependant, le gouvernement, investi en octobre 2021, soutient la réforme judiciaire et législative entérinée par le Roi, ce qui laisse espérer une progression des réformes jusqu'à présent différées.

Besoin de renforcement des capacités institutionnelles. Le Pouvoir judiciaire indique que ses organes administratifs n'ont pas la possibilité d'effectuer de nombreuses tâches qui touchent les relations entre les magistrats (y compris les responsables judiciaires) et les tribunaux, notamment en ce qui concerne le suivi des affaires en cours, et qu'il ne dispose pas des données de terrain, des informations relatives aux problèmes qui entravent le cours de la justice, concernant la préparation des dossiers ou le traitement des jugements. Outre le fait que ces carences entravent son indépendance, il est ainsi difficile au CSPJ de mettre en œuvre les chantiers de la réforme, et d'élaborer et mettre en œuvre des programmes d'efficacité judiciaire, permettant de rendre les décisions dans des délais raisonnables, d'assurer la sécurité judiciaire, l'amélioration de la qualité des décisions judiciaires et le rapprochement de la justice des justiciables.

Le statut des magistrats a permis à la profession d'acquérir une certaine indépendance, mais la réforme du statut des magistrats doit être poursuivie. Le Plan stratégique du CSPJ pour 2021-2026 prévoit d'augmenter le rendement et l'efficacité des magistrats, afin d'accélérer les délais de traitement des affaires, permettre un suivi efficace des affaires pénales, et accroître la motivation des magistrats. Dans ce sens, il est prévu d'augmenter le traitement et la protection sociale des magistrats, avec en contrepartie un renforcement de la dimension disciplinaire, ce qui devrait conduire à la moralisation de la profession.

Améliorer la formation des magistrats. L'Institut Supérieur de la Magistrature (ISM) n'assure à présent que la formation initiale des magistrats. La formation continue, la spécialisation et l'ingénierie pédagogique sont gérées par l'ISM à la charge des bailleurs de fonds internationaux. Un nouveau cadre juridique doit être identifié qui confierait au CSPJ la supervision de la formation des juges, l'organisation et le contrôle des

concours d'admission au cycle de la magistrature et la formation des juges, en fonction des besoins du système judiciaire.

L'engorgement croissant des tribunaux. En 2021, le nombre de jugements a augmenté de 44,4% par rapport à l'année passée, alors que le nombre de juges est resté constant. La surcharge des magistrats est telle que chaque juge est contraint de traiter en moyenne 1.800 dossiers par an (3,8 millions d'affaires au total en 2021). Malgré l'introduction de la transition numérique dans tout le territoire, les délais judiciaires sont considérables, 89% des affaires restant en instance devant les tribunaux du premier degré. La Cour de cassation n'est pas épargnée, seules 2% des 45 304 affaires ayant pu être traitées par cette Cour en 2021. L'introduction potentielle du recours à la médiation, la réconciliation et l'arbitrage, notamment en matière commerciale doit également contribuer à réduire l'engorgement des tribunaux.

Nécessité de réduire la surpopulation carcérale et le recours à la détention. L'environnement carcéral au Maroc est caractérisé par une surpopulation carcérale en forte croissance. Entre 2013 et 2021, la population carcérale au Maroc a augmenté de 20,14% avec une moyenne annuelle de 3,5%. Ce taux dépasse de 60% en moyenne la capacité de détention. En plus le taux de récidive est élevé, du fait du recours excessif aux sanctions privatives de libertés et à la détention provisoire. La surpopulation carcérale a de graves conséquences tant pour les détenus que pour la société, notamment en termes de récidive, de compromission des chances de réinsertion, de mauvaises conditions de détention, de mauvais traitements, etc.

Le droit à la défense des justiciables n'entrait pas suffisamment dans le périmètre des programmes précédents, mais doit à présent être mieux pris en considération. Dès le début de la garde à vue, le droit au conseil d'un avocat devrait être assuré, et les droits fondamentaux et garanties procédurales respectés. Les règles du procès équitable telles que l'égalité des armes doivent s'appliquer. L'étude de ces garanties fera l'objet d'un diagnostic qui présentera l'état des lieux et les possibles blocages.

L'égalité des hommes et des femmes doit être au cœur de l'action, qu'il s'agisse de mesures visant la prévention des violences domestiques, l'assistance et la prise en charge des victimes de violence - facteur aggravé par la récente épidémie de COVID-19, ou encore la protection des victimes de la traite d'êtres humains, questions qui visent en premier lieu les femmes, mais aussi d'autres populations vulnérables jusqu'ici insuffisamment couvertes par le programme d'appui à la réforme judiciaire. Cet axe, particulièrement pertinent car le MdJ en a récemment fait une priorité (correction de toutes les discriminations dans la législation marocaine, création de services protecteurs spécialisés et d'un Observatoire de la justice sensible au genre, information, enquêtes et diagnostics ciblés), fait l'objet d'un vecteur de transformation transversale dédié. Le cadre juridique et opérationnel de lutte contre les violences au Maroc est régi par la loi 103-13 de 2018, décret d'application de 2019 et déclaration de Marrakech qui donnent le mandat à la PMP en termes de coordination.

Promouvoir une justice plus humaine. Le projet de Code de procédure pénale prévoit d'introduire les peines alternatives à l'emprisonnement dans la perspective de réduire la surpopulation carcérale, dont le recours aux bracelets électroniques en cas de mise en liberté provisoire et la simplification des circuits administratifs judiciaires, l'accroissement des libertés individuelles et des libertés publiques, le renforcement de la lutte contre la criminalité, la rationalisation de l'usage de la détention préventive en tant que mesure exceptionnelle, la lutte contre la traite des êtres humains, les violences contre les femmes et l'introduction d'un système de justice juvénile désinstitutionnalisé.

Enfin, **le renforcement de la communication** avec la société civile, l'information de groupes de population ciblés sur leurs droits et sur le progrès de la réforme judiciaire doivent contribuer à améliorer la confiance des citoyens dans la justice et l'ouverture des tribunaux aux justiciables et à la société.

Les acteurs du secteur conduisant la réforme judiciaire

Le Ministère de la Justice (MdJ)

Le MdJ intervient dans le cadre de l'amélioration du système judiciaire et légal (direction de la législation), de la rationalisation de la carte judiciaire avec le rapprochement du service public de la justice des administrés, et de l'accès à la justice civile et pénale, dans ses phases précontentieuses et contentieuses (accès de tous les justiciables aux juridictions, simplification des procédures, facilitation des conditions d'accès à l'assistance judiciaire et accroissement du nombre de ses bénéficiaires). La modernisation du système judiciaire et légal est mise en œuvre à travers le Plan de transformation digitale de la justice dont le MdJ est le responsable en concertation avec le reste des acteurs. Le MdJ accompagne le pilotage administratif et financier des juridictions, et a l'initiative législative dans les domaines de sa compétence. Le MdJ transfère le financement public, dans la structure du budget de l'Etat, vers le CSPJ et la PMP, transfert qui a suivi celui des fonctions et compétences.

Le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ)

Depuis 2017, le CSPJ, l'autorité constitutionnelle chargée de préserver l'indépendance du pouvoir judiciaire et des magistrats, nomme et gère l'avancement et tous les aspects de la vie professionnelle des magistrats, organise les concours de recrutement, élabore des avis, et assure le contrôle disciplinaire et de l'activité judiciaire (Code de déontologie judiciaire adopté en 2021). L'informatisation des processus judiciaires (distribution et gestion interne des affaires, gestion du rôle des parti, etc.) s'est étendue à tout le territoire. L'institution doit être encore dynamisée, dans le sens d'une amélioration de la gestion des affaires disciplinaires, de la gestion de la performance des tribunaux et des magistrats (utilisation des indicateurs de la Commission Européenne Pour l'Efficacité de la Justice (CEPEJ) sur la durée de traitement, le taux d'apurement des affaires). L'Inspection Générale des Affaires Judiciaires (IGAJ) rattachée au CSPJ est composée de 12 inspecteurs nommés pour cinq ans par le Roi. Elle comprend une inspection judiciaire régionale et constitue la cheville ouvrière du nouveau dispositif de contrôle interne du pouvoir judiciaire.

Le Plan Stratégique pour la période 2021-2026 du CSPJ vise le renforcement institutionnel (statut des magistrats, rôle dynamisé), l'indépendance du pouvoir judiciaire (administrative et financière, protection, mécanisme d'autosaisie), l'amélioration de l'efficience (délai raisonnable, sécurité judiciaire, rapprochement des justiciables), la moralisation de la justice, et le renforcement de la communication et de la confiance en la justice. Il prévoit de faire passer l'Institut Supérieur de la Magistrature sous l'autorité du CSPJ.

La Présidence du Ministère Public (PMP)

Depuis 2017, la PMP est l'autorité de poursuite pénale chargée de l'exercice uniforme de l'action publique. Il est donc l'instance de gouvernance du Parquet et l'autorité hiérarchique souveraine de l'ensemble des magistrats du parquet. Indépendante vis-à-vis de l'Exécutif, la PMP a montré sa capacité de gestion et son dynamisme.

La PMP a mis en place des dispositifs destinés à protéger les catégories vulnérables (femmes, enfants victimes de violences) pour leur prise en charge au sein des tribunaux, auprès des services centraux et déconcentrés des secteurs de la santé, jeunesse, intérêts de la femme, Sûreté nationale et Gendarmerie royale. L'action de la PMP est notable en vue de renforcer les droits et les libertés : formation des magistrats, amélioration des droits des détenus, via les mécanismes de contrôle des lieux de détention, la rationalisation de la détention préventive, la protection contre la torture par le pouvoir judiciaire, assurer le droit au procès équitable, garanties fondamentales durant la garde à vue comme l'enregistrement des interrogatoires dans les locaux de la police judiciaire et des salles d'audience.

Pour la lutte contre les violences, la PMP est engagée institutionnellement dans un rôle de coordination, tant au niveau central que local, de la mise en œuvre de la déclaration de Marrakech/protocole territorial, en plus du rôle d'orientation (circulaires), formation dans une perspective de benchmarking international et aussi de plaidoyer (evidence based).

L'Institut Supérieur de la Magistrature (ISM) et autres institutions de formation du secteur

Placé encore sous la tutelle du MdJ, l'ISM est chargé de la formation initiale des magistrats et des personnels des secrétariats greffes. Un premier jumelage (2017-2019) a permis d'améliorer l'organisation de l'ISM, la formation des formateurs et la mise à jour des curricula, mais l'absence de consensus entre les autorités du secteur de la justice n'a pas permis de trancher les questions concernant le périmètre du mandat, la gouvernance (transfert de la tutelle au CSPJ), la répartition des compétences et les orientations stratégiques de l'ISM (éclatement des formations favorisant les doublons et limitant la cohérence ; formation étendue au perfectionnement, la formation continue; pertinence de la création d'une École nationale du greffe, d'une école de formation initiale et de perfectionnement des professions libérales dans le secteur (avocats, notaires, huissiers et adouls).

La Délégation générale à l'administration pénitentiaire et à la réinsertion (DGAPR)

Autonome depuis 2008, la DGAPR a pour objectif d'améliorer les conditions de détention et de contribuer à la réinsertion des détenus après leur libération. Un changement d'orientation a été amorcé en 2014 et une restructuration importante est en cours, s'inscrivant dans la réforme de la justice pénale et la modernisation du système pénitentiaire en vue de renforcer la gouvernance démocratique et l'État de droit. Le plan stratégique de la DGAPR (2022-2026) vise à humaniser les conditions d'incarcération, préparer les détenus à la réinsertion, garantir la sécurité et la sûreté en prison, moderniser et renforcer les procédures de gouvernance de l'administration pénitentiaire, et prendre en considération l'environnement, le genre et la vulnérabilité dans la gestion pénitentiaire. La DGAPR pourrait jouer un rôle important dans l'application des réformes visant la réduction de la surpopulation carcérale, par exemple en facilitant le suivi des peines, ou l'application des libertés conditionnelles, l'accès à un avocat ou l'appui à la réhabilitation.

Les barreaux et associations d'avocats

La profession d'avocat (régie par une loi de 2008 amendée en 2011) est organisée en barreaux dans le ressort des 17 cours d'appel, et compte environs 20.000 membres. Un concours organisé par le MdJ sous la responsabilité des barreaux détermine l'accès au stage de trois ans. La loi prévoit un Certificat d'aptitude à la profession d'avocat alors que la formation est faible du fait de l'absence de ressources des barreaux. Des associations professionnelles d'avocats, telles que l'Association nationale des avocats marocains ou l'ADALA, tentent de fédérer la profession au plan national. La création d'un Conseil national des barreaux par voie législative permettrait d'unifier la représentation des intérêts de la profession au plan national et d'éviter que certains bâtonniers gèrent leur barreau telles des "baronnies", comme le souhaitent la Fédération des jeunes avocats et plusieurs syndicats d'avocats.

Un appui au renforcement de la capacité de la profession d'avocat est indispensable, le défendeur des justiciables étant au cœur de la réforme judiciaire marocaine, l'acteur incontournable de l'accès à la justice et de la bonne application des principes du procès équitable et de l'égalité des armes. L'appui à la formation initiale et continue par les barreaux, jusqu'ici réalisé par les seuls bailleurs internationaux, doit être systématisé. Une contribution à la moralisation de la profession (Code de déontologie) au renforcement institutionnel des barreaux (modèles de statuts, règlement intérieur, procédure disciplinaire, etc.) ainsi que les cliniques juridiques (dépendantes des Universités) sont souhaitables.

La société civile/Acteurs non Etatiques (ANE)

La société civile marocaine et les acteurs non étatiques contribuent activement au renforcement de l'accès au droit et à la justice, au soutien aux femmes victimes de violence dans des centres d'accueil, au développement des relations entre des pôles de savoirs et de savoir-faire (les facultés de droit ou les cliniques juridiques) et le monde associatif, et à d'autres initiatives menées par l'Observatoire marocain des prisons, Amnesty International Maroc, le Collectif Contre la Peine de Mort, associations spécialisées dans les droits des femmes (p.ex. ADF) ou des enfants (Mouvement pour l'enfance et Plateforme CDE), ADALA, Droit et justice, OMDH, entre autres. Ces acteurs seront associés à différents volets de l'action : au groupe de travail réalisant une veille juridique impliquant une révision de la législation marocaine pour identifier et corriger toute discrimination fondée notamment sur le genre, par le biais d'un appel à proposition destiné aux ANE, des actions de formation, de renforcement des capacités des barreaux, aux actions de communication et d'information destinées aux justiciables, etc.

2.3. Enseignements tirés3

Concernant les méthodes :

- Si l'Appui Budgétaire (AB) a permis des avancées dans les cadres législatifs, réglementaires et institutionnels, créant les conditions pour des progrès ultérieurs, dans les conditions actuelles et pour accompagner les réformes en cours, il faut actuellement privilégier l'aide complémentaire sous forme d'appui technique (Assistance Technique d'Appui /ATA, appel à propositions, jumelages et gestion déléguée) dans l'attente des réformes législatives,
- Des diagnostics sectoriels approfondis devront permettre de mieux appréhender la complexité des mécanismes de changement et les réalités de terrain ainsi que les résistances au changement,
- Il faudra renforcer le dialogue sectoriel (définir clairement les objectifs du dialogue et des résultats escomptés), identifier des modes de coordination sectorielle et intersectorielle effective contrebalançant la fragmentation et le manque d'intégration des politiques publiques, sans quoi leur efficacité se trouve réduite,
- Coopération horizontale et gestion du changement. Les institutions majeures de la justice doivent mieux coopérer afin de mettre en œuvre toutes leurs attributions : au niveau directionnel mais aussi au niveau technique (davantage de délégation et de prise de responsabilité au sein des institutions, meilleure coopération technique et interaction entre institutions : générer des flux de travail à l'intérieur des institutions et entre les institutions, gérer le changement auprès des fonctionnaires, les magistrats du siège et du parquet),
- La visibilité du soutien de l'UE doit être accrue.

Concernant les acteurs de la justice (bénéficiaires du programme) et groupes cibles:

• Appuyer le CSPJ et la PMP dans l'accélération et l'approfondissement de leur développement institutionnel, la fonction ressources humaines (référencement des métiers et fonctions, conduite du

³ Éléments ressortant notamment dans le cadre des documents suivants: l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte de la réforme du système judiciaire et de mise à jour du Plan Opérationnel Global 2014-2020 menée par SOFRECO (juin 2021, CTR 2018/398-010); l'évaluation des opérations d'appui budgétaire au Maroc de 2013 à 2021 menée par GDSI (octobre 2021, FWC N°2019/410883); évaluation du projet « Amélioration du fonctionnement de la justice au Maroc sur la base des outils développés par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) (décembre 2018, CTR 2018/398-010) ainsi que le rapport spécial de la cour des comptes européenne sur l'appui budgétaire au Maroc (2019).

changement auprès des unités), les processus de travail (délégation interne, facilitation par les procédures de la coopération horizontale entre les unités, rapportage), et l'élargissement des rôles du CSPJ (consultation, suivi et évaluation des performances de la justice). Dans l'appui, prévoir la coopération horizontale entre les deux institutions et avec le MdJ.

- L'appui doit être rééquilibré en faveur des justiciables : se fondant sur les réalisations de l'AB sur l'aide juridique et juridictionnelle, il est souhaitable de prévoir une aide complémentaire portant sur l'approfondissement de certains acquis et le domaine de la défense du justiciable (appui aux barreaux ou associations, aide juridique et juridictionnelle) bénéficiant aux avocats.
- Appuyer la finalisation du nouveau modèle de formation assuré par l'ISM sous la responsabilité du CSPJ ainsi que la création des écoles de formation de professionnels de la justice, en rationalisant les offres de formation (encourager les complémentarités, éviter les doublons entre ces Établissements et services de formation internes des institutions judiciaires).
- L'intégrité de la justice est un sujet très sensible mais essentiel pour établir la confiance des citoyens en la justice. La question de la moralisation de la justice (prévention de la corruption) est incluse par le CSPJ dans son nouveau plan stratégique (2021-26).
- Concernant la communication, un support additionnel doit permettre à la société civile de surveiller la mise en œuvre de la Charte de la Justice (mener des enquêtes publiques d'opinion spécifiques à la justice ; les plaintes au CSPJ et à la PMP reflètent le manque d'information et de communication auprès des citoyens sur la réforme de la justice et les droits des usagers). Il est donc souhaitable que l'action comprenne un volet communication vers les citoyens et la société civile.
- La couverture des populations vulnérables est incomplète. La protection de certaines populations (femmes, enfants, migrants) est prise en compte dans la réforme, celle d'autres catégories le sont moins (pauvreté ou illettrisme, minorités linguistiques dont Amazighs).

3. DESCRIPTION DE L'ACTION

3.1. Objectifs et résultats attendus

L'objectif général (impact) de cette action est de contribuer au renforcement de l'État de droit par un système de justice accessible, indépendant et respectueux des standards internationaux.

Les objectifs spécifiques (effets) de cette action sont :

- 1. Renforcer l'indépendance de la justice
- 2. Améliorer l'accès au droit et à la justice
- 3. Renforcer et élargir la protection judiciaire des droits et des libertés
- 4. Augmenter l'efficacité et l'efficience de la justice

Les produits de cette action contribuant aux objectifs spécifiques (effet(s) attendu(s)) correspondants sont les suivants:

- 1.1 Contribuant à l'effet attendu 1 (ou objectif spécifique 1) Le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ) et la Présidence du Ministère Public (PMP) sont renforcés;
- 1.2 Contribuant à l'effet attendu 1 (ou objectif spécifique 1) Les interactions entre les MdJ, CSPJ, PMP sont renforcées pour toutes les questions se rapportant à l'administration judiciaire, dans le cadre de la séparation des pouvoirs.
- 2.1 Contribuant à l'effet attendu 2 (ou objectif spécifique 2) L'accès à la justice civile et pénale est amélioré pour toute personne présente sur le territoire marocain, sans discrimination entre catégories de population;

- 2.2 Contribuant à l'effet attendu 2 (ou objectif spécifique 2) Une communication effective sur la réforme de la justice est mise en place.
- 3.1 Contribuant à l'effet attendu 3 (ou objectif spécifique 3) Les justiciables bénéficient d'une protection judiciaire accrue et les conditions de jouissance de leurs droits sont modulées selon les besoins propres aux catégories vulnérables;
- 3.2 Contribuant à l'effet attendu 3 (ou objectif spécifique 3) La politique pénale et sa mise en œuvre accordent la priorité à des éléments spécifiques relatifs à la réduction de la population carcérale;
- 3.3 Contribuant à l'effet attendu 3 (ou objectif spécifique 3) La protection juridique et l'aide financière des personnes vulnérables sont intensifiées.
- 4.1 Contribuant à l'effet attendu 4 (ou objectif spécifique 4) la formation des professionnels des métiers du droit aux techniques et outils de gestion judiciaire est efficace;
- 4.2 Contribuant à l'effet attendu 4 (ou objectif spécifique 4) les juridictions et services judiciaires font l'objet d'une gestion selon les techniques modernes, y compris celles de la justice digitale.

Les objectifs de l'Action contribuent à l'objectif spécifique 1 de l'initiative "Team Europe genre" formulé comme suit :

« Lutter contre toute forme de violence basée sur le genre, dans les sphères publiques et privées, en ligne et sur les lieux de travail : Appuyer les politiques et programmes de prévention de la violence basée sur le genre ; Assurer la protection et la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre et renforcer la pénalisation effective des violences liées au genre ».

3.2. Activités indicatives

Les activités ci-après sont mentionnées à titre indicatif :

Activités liées au produit 1.1

- Appui au renforcement des capacités et renforcement institutionnel du CSPJ, y compris la fonctionnalisation de l'Inspection Générale des Affaires Judiciaires.
- Appui au renforcement des capacités et renforcement institutionnel de la PMP, et de la gestion numérique des affaires et des parquets par la PMP.
- Appui au renforcement des mécanismes de coordination entre le CSPJ et la PMP.

Activités liées au produit 1.2

- Appui au renforcement des mécanismes de concertation (y compris la Commission Mixte) pour faciliter l'interaction institutionnelle.

Activités liées au produit 2.1

- Intégration de l'approche égalité des hommes et des femmes dans l'accès au droit et à la justice.
- Appui à l'amélioration de l'accès au droit et à la justice par un appel à propositions destiné à la société civile et aux Acteurs non étatiques (ANE) devant contribuer à de meilleurs accès et protection des droits de l'homme et des libertés individuelles.
- Facilitation de l'accès au droit et à la justice visant à rapprocher la justice des justiciables, notamment les plus vulnérables.

- Appui à la mise en œuvre d'une nouvelle loi sur l'arbitrage, la conciliation et la médiation conventionnelle, notamment par le renforcement des capacités des professionnels concernés.

Activités liées au produit 2.2

- Outils pour soutenir les projets de communication sur la réforme de la justice et de leurs droits par les justiciables, y compris les segments les plus vulnérables et les opérateurs économiques.
- Outils pour mesurer la perception de la justice par le citoyen (enquêtes, sondages et/ou baromètre).

Activités liées au produit 3.1

- Appui au renforcement des capacités en matière de droits de l'homme dans toute la chaîne pénale.
- Appui à la protection judiciaire, par l'appui législatif et procédural.
- Appui à la protection judiciaire de l'enfant en contact avec la loi.
- -Appui à la protection judiciaire de femmes victimes de violence.
- Appui à la protection judiciaire des personnes appartenant aux catégories vulnérables.
- -Appui au compétences de la PMP dans sa mission de protection des personnes victimes de la Traite des êtres humains ainsi qu'à la détection/identification, poursuite et répression effective des auteurs.

Activités liées au produit 3.2

- Appui à la mise en œuvre des instruments légaux visant la réduction de la population carcérale et la rationalisation du recours à la détention.
- Appui à une meilleure coordination intersectorielle de toute la chaîne pénale, chacun dans la limite de ses compétences, permettant l'analyse, mise en œuvre et évaluation de projets pilotes.
- Renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale (y compris digitales).

Activités liées au produit 3.3

- Appui à l'élargissement du recours au Fonds d'entraide familiale et à l'aide judiciaire, y compris le soutien capacitaire aux assistantes sociales près les tribunaux.

Activités liées au produit 4.1

- Appui législatif et à la gouvernance et qualité de la formation du secteur.

Activités liées au produit 4.2

- Appui à la Cour de cassation, par une amélioration des capacités et renforcement institutionnel (y compris par le développement de la digitalisation).
- Appui à l'amélioration de l'administration de la justice, y compris le déploiement de la stratégie digitale dans le respect des principes du procès équitable.
- Appui institutionnel et capacitaire à l'Inspection du MdJ.

3.3. Intégration des questions transversales

Protection de l'environnement et changement climatique.

Résultats de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE), pertinents pour les projets et/ou les interventions spécifiques dans le cadre d'un projet.

L'évaluation préliminaire de l'EIE a classé l'action en tant que catégorie C (aucune évaluation supplémentaire n'est nécessaire).

Égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles.

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention G1. Cela implique que la question de l'égalité-parité des hommes et des femmes et la protection des personnes vulnérables jouent un rôle primordial dans la conception de ce projet. L'action effectuera la promotion de l'égalité des sexes, l'inclusion et la lutte contre la discrimination, et visera à assurer l'égalité des chances entre les sexes dans tous les aspects de ses activités. En plus des interventions spécifiques sur les questions liées au genre qui continueront d'aborder les problèmes d'accès des filles et des garçons à une justice adaptée, les activités attendues resteront sensibles dans l'équilibre entre les sexes parmi les bénéficiaires directs et dans la mobilisation des experts.

En 2019, il a été conduit une analyse genre sectorielle pour la justice, qui a mis en avant en particulier la nécessité de revoir le cadre législatif et réglementaire (p.ex. Moudawana), de faciliter l'accès à la justice pour les femmes (violences faites aux femmes), et de promouvoir le rôle de femmes dans ce secteur (parité).

En particulier, l'action soutiendra la nouvelle orientation du MdJ dite « tribunaux amis de la femme et de l'enfant » qui sera mise en œuvre par le futur Observatoire de la justice sensible au genre. Un appui concernera en particulier l'effort du MdJ en vue d'assurer une veille juridique impliquant une révision de la législation marocaine pour identifier et corriger, en association avec la société civile, toute discrimination fondée sur le genre, et donc assurer un égal accès au droit aux femmes, lutter contre les stéréotypes et améliorer l'image de la femme dans les médias, la création de services protecteurs, la diffusion d'information ciblée, et la réalisation d'enquêtes et études spécifiques.

La promotion de l'égalité homme-femme visera également la prévention des violences domestiques, l'assistance et la prise en charge des victimes de violences, et d'autres mesures de protection des femmes et de populations vulnérables ainsi que la pénalisation.

Droits de l'homme

L'action prend en compte les droits de l'homme dans la méthodologie, les activités de formation et de sensibilisation, et l'accessibilité des outils numériques de la justice. L'action s'alignera sur les principes et les valeurs des droits de l'homme, conformément aux priorités nationales de soutien aux institutions responsables et à l'état de droit. Elle concerne en particulier l'amélioration de l'accès au droit et à la justice et le renforcement de la protection judiciaire des droits et libertés. Elle soutient notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées, démunies, vivant dans des régions isolées ou appartenant à des minorités. La sensibilisation du public et la facilitation des procédures d'accès à l'aide judiciaire visent en premier lieu les groupes les plus vulnérables. Le projet recherchera activement l'implication des citoyens et des professionnels du droit, avec un accent particulier sur les groupes en situation de vulnérabilité, dans toutes les activités.

Les activités contribueront au renforcement des capacités des institutions bénéficiaires en renforçant et en facilitant la mise en œuvre des droits de l'homme convenus au niveau international, y compris les droits de l'enfant, et en tenant compte des besoins spécifiques de chaque bénéficiaire et de leurs droits. L'action vise à promouvoir l'accès des enfants vulnérables à leurs droits conformément aux instruments internationaux. Des principes spécifiques seront renforcés : l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la participation et la protection contre la discrimination. Des initiatives spécifiques seront mises en place afin d'accompagner les catégories vulnérables, afin de les aider à comprendre leurs droits. Des activités viseront à renforcer la communication et la responsabilisation des acteurs de la justice à l'égard des citoyens, y compris les personnes les plus vulnérables.

L'approche droits de l'homme sera également accentuée dans les activités visant les personnes privées de liberté, la réduction de la population carcérale et la rationalisation du recours à la détention.

Démocratie

L'action vise à améliorer la transparence et la responsabilité dans la prestation de services judiciaires, contribuant à une focalisation sur la lutte contre la corruption. Une attention particulière est accordée à la mise en place de mécanismes visant à améliorer l'efficacité des procédures administratives et judiciaires, qui permettrait d'introduire des contrôles plus rigoureux sur le travail des tribunaux. D'une façon générale, l'action contribuera à améliorer les mécanismes judiciaires et donc à construire un état de droit résilient, conforme aux engagements internationaux du Royaume du Maroc.

3.4. Risques et hypothèses

Catégorie	Risques	Probabilité (Haute/ Moyenne/ Faible)	Impact (Haut/ Moyen/ Faible)	Mesures d'atténuation
Planification, processus et systèmes	Insuffisante capacité institutionnelle et financière pour mener les réformes ambitieuses.	Moyen	Haut	Le MdJ s'est engagé sur cette réforme ambitieuse, accordant les ressources budgétaires pour créer les nouvelles cités judiciaires, améliorer l'infrastructure de la justice, l'ISM, l'École des Greffes, la carte judiciaire, etc.
Planification, processus et systèmes	Insuffisante interaction entre les principaux acteurs de la justice, notamment au niveau technique, (effet silo).	Moyen	Haut	Le MdJ, les présidents du Ministère Public et du CSPJ s'accordent dans la gestion de la justice, y compris dans le cadre de la Commission Mixte, chacun dans la limite de ses prérogatives et sans porter atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire, tout en garantissant la coopération entre les pouvoirs, conformément à la Constitution. L'UE apporte une expertise à la Commission Mixte, ainsi qu'à d'autres mécanismes de concertation, y compris aux échelons techniques.
Planification, processus et systèmes	Insuffisante coordination des structures administratives et judiciaires régionales pour mener à bien les actions pilotes.	Moyen	Moyen	Les trois acteurs sélectionnent des juridictions pilotes qui coopèrent à la mise en œuvre de la réforme pénale. Les comités locaux et régionaux impliqués dans la réinsertion et la réhabilitation des enfants en conflit avec la loi sont coordonnés, permettant la mise en place par l'UNICEF de dispositifs régionaux pilotes.
Légalité et régularité	La réforme pénale est différée et d'autres lois importantes ne sont pas adoptées.	Faible	Haut	L'adoption de la loi organique fixant les conditions et procédures de l'exception d'inconstitutionnalité d'une loi, ouvre une possibilité de combler le vide législatif et les

				dispositions de loi non conformes à la Constitution et aux engagements internationaux du Maroc. Les bailleurs internationaux restent attentifs à l'adoption/réforme des code pénal, code de procédure pénale et civile, de la loi de l'ISM, du Code de l'enfance, et du code de la famille.
Population et organisation	Les femmes, enfants et personnes vulnérables sont insuffisamment protégés.	Moyen	Moyen	Des diagnostics de droits de l'homme sont réalisés. Le dialogue est mené à travers cette action pour accompagner le Maroc dans la révision de textes de lois, y compris le Code de l'enfant et les lois protectrices. Groupes cibles informés de leurs droits.
Population et organisation	La protection des justiciables est négativement impactée par la faible capacité des barreaux et des Organisations de la Société Civile (OSC).	Moyen	Moyen	Le MdJ envisage de réformer les professions d'auxiliaires de justice. Une/des école(s) de formation sera(ont) créée(s). Un diagnostic du procès équitable sera réalisé en 2022. Plusieurs appuis visent à appuyer et à renforcer les capacités des ANE, barreaux, cliniques juridiques et OSC en particulier.
Communication et information	Les justiciables n'ont pas confiance en la justice.	Haut	Haut	Les actions de communication visent le grand public et informent les citoyens, particulièrement les plus vulnérables, de leurs droits et des progrès de la réforme judiciaire.
Environnement extérieur	La guerre en Ukraine, ruptures de chaînes, menace d'instabilité sociale.	Faible	Faible	L'UE suit de près la situation et une aide à la résilience et sécurité alimentaire (Food and Resilience Facility) est en cours de déploiement dans la région.

3.5. La logique d'intervention

La Convention de Financement d'appui au secteur de la Justice, s'inscrivant dans une réforme de longue haleine, est en cours et reste d'actualité. Cependant une phase II du programme devient nécessaire pour garantir une période de transition et comme préparation et complément à la signature d'une nouvelle convention de financement, dès que les conditions seront réunies.

En effet, si l'Appui Budgétaire a permis des avancées dans les cadres législatifs, réglementaires et institutionnels, créant les conditions pour des progrès ultérieurs, dans les conditions présentes et pour accompagner les réformes en cours, il faudrait actuellement privilégier le support additionnel sous forme d'appui technique dans l'attente des réformes législatives.

La formulation de la Phase II a permis des adaptations sur les objectifs spécifiques et la logique d'intervention, pour tenir compte du contexte actuel et des leçons tirées du passé. Dans ce sens, cette phase vise une plus

grande interaction entre les acteurs de la justice en impliquant aussi l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale, afin d'éviter l'effet silo relevé lors de la phase précédente. Elle vise à améliorer et renforcer notre appui en faveur des justiciables avec un accent sur l'accès à la justice des populations vulnérables (aide juridique et juridictionnelle), jusqu'ici donnant moins de résultats. En termes de nouveautés, elle porte un appui spécifique aux mécanismes assurant l'intégrité de la justice (Inspections) et la mise en œuvre de nouvelles lois (Médiation et arbitrage) et un objectif spécifique visant la rationalisation du recours à la détention carcérale, indépendamment des réformes législatives. Pour rappel, certains indicateurs de l'AB conclu en 2020, concernant la détention provisoire, mesures alternatives et juges de peines alternatives, n'ont pas été atteints en l'absence d'amendements du code pénal et de procédure pénale.

La dynamique du changement de l'action est basée sur la perspective d'un diagnostic de fonds en cours d'élaboration identifiant les leviers d'intervention, et sur quatre vecteurs de transformation transversale: le développement législatif, la transformation digitale, le renforcement des capacités, et l'égalité-parité des hommes et des femmes. Elle sera confiée aux partenaires de mise en œuvre, et d'une manière plus accentuée en termes de coordination à un opérateur institutionnel en gestion indirecte qui a la compétence dans ces quatre domaines. Le Conseil de l'Europe (y compris la CEPEJ), organisation internationale de renom, apparaît comme un partenaire de choix pour mener une grande partie de cet ambitieux programme et donner une cohérence aux actions, sous le mode de la gestion déléguée.

L'opérateur devra apporter -notamment au MdJ qui dispose de l'initiative législative dans le secteur de la justice, mais en associant aussi les autres acteurs- une expertise législative de qualité afin de favoriser l'évolution tant attendue du cadre législatif du secteur judiciaire (droit matériel et droit procédural) et d'accroître l'efficacité et l'efficience de la justice et « rapprocher » le système judiciaire au citoyen, en alignant les textes à la Constitution de 2011 et aux engagements internationaux du Maroc.

Le Plan de transition digitale du secteur judiciaire prévoit une digitalisation générale des services judiciaires - principalement, mais pas exclusivement, mise en œuvre par le MdJ -, visant à améliorer l'accès des justiciables au droit et à la justice, mais aussi la transparence et la lutte contre la corruption, la communication entre tous les acteurs, et enfin l'efficacité et l'efficience du système judiciaire. L'opérateur doit également élaborer des recommandations visant à assurer le respect des principes fondamentaux de l'indépendance de la justice, du procès et la protection des libertés fondamentales dans le cadre de la digitalisation du système judiciaire, le respect des droits de l'homme, l'assurance d'un procès équitable, de l'égalité des armes, et de la confidentialité des données.

Le troisième vecteur de transformation transversale du secteur judiciaire est le renforcement des capacités du secteur judiciaire, élargi à l'ensemble de la chaîne pénale. De plus, dans le but d'homogénéiser et pérenniser ces formations, il est prévu un appui spécifique par des jumelages aux structures de formation propres aux acteurs de la justice (ISM, l'École des Greffes et/ou l'École de pratique professionnelle des avocats), dès que l'encadrement légal sera adopté et les nouvelles institutions opérationnelles. La formation inclut le développement de curricula et programmes conçus à partir des droit et contexte marocains, la formation de formateurs, le transfert d'ingénierie pédagogique et de supports évolutifs.

La question de l'égalité et parité des genres constitue le quatrième vecteur de transformation transversale. Concernant l'accès à la justice, le renforcement de la protection judiciaire des droits et des libertés ou l'augmentation de l'efficacité et de l'efficience de la justice, la question apparaît sous les aspects protection des femmes contre les violences, protection des droits et libertés des femmes, formation aux questions de genre, parité appliquée à la promotion des femmes dans les professions judiciaires et la digitalisation de la justice.

La protection judiciaire de l'enfance pourrait être confiée à l'UNICEF par le biais d'un contrat de gestion indirecte qui capitalisera sur les projets précédents. Il est attendu que l'UNICEF accélère et mette à l'échelle les résultats atteints en matière de justice pour enfants, grâce au soutien antérieur de l'UE, afin de mieux

répondre aux défis relatifs au manque d'intégration entre le travail social et la justice pour les enfants, d'éviter le recours à la procédure judiciaire, et de promouvoir les alternatives au placement et institutionnalisation des enfants en conflit avec la loi, en alignement avec la convention internationale des droits de l'enfant et l'observation générale du Comité des droits de l'enfant.

Un contrat d'assistance technique est aussi envisagé pour permettre une expertise « perlée » ad hoc pour compléter ce dispositif tri-annuel. Ce contrat comprendrait notamment le soutien au dialogue à la coopération institutionnelle des trois grands acteurs du secteur, la préparation du comité de pilotage et technique, la communication sur les réalisations de la réforme en vue d'accroître la confiance des justiciables et de donner une visibilité à l'appui européen, ainsi qu'un appui à la Délégation de l'Union Européenne (DUE) dans le suivi des contrats en gestion directe/projets en coopération déléguée.

3.6. Matrice indicative du cadre logique

Résultats	Chaîne des résultats Principaux résultats attendus (au maximum 10)	Indicateurs (au minimum 1 par résultat attendu et au maximum 15)	Valeurs de référence (valeurs et années)	Objectifs (valeurs et années)	Sources de données	Hypothèses
Impact (objectif général)	Contribuer au renforcement de l'État de droit par un système de justice accessible, indépendant et respectueux des standards	Rule of law index	0.49 (2021)	0.6 (2027)	World justice project	Le MdJ s'est engagé sur cette réforme ambitieuse, accordant les ressources budgétaires pour créer les nouvelles cités judiciaires, améliorer l'infrastructure de la justice, l'ISM, l'École des Greffes, la carte judiciaire, etc.
	internationaux	Pourcentage de la population satisfaite ou très satisfaite des services de la justice (tel qu'il apparaît dans les enquêtes et sondages)	N.A. (fonction nouvelle, les services de communication de MdJ, CSPJ et PMP ayant peu de visibilité)			Enquêtes/sondages/baromètre qui seront menés ou mis en place
Effet 1	1. L'indépendance de la justice a été renforcée	1.1Taux de réalisation des réformes conforme aux plans stratégiques du CSPJ et plans annuels de la PMP. 1.2 Le niveau de construction d'un modèle de gestion de l'administration judiciaire conjointe.	0	Au moins 4 axes du plan stratégique du CSPJ seront mis en place avec le soutien du projet. Au moins un soutien est apporté à une mesure dans la mise en œuvre des plans d'action annuels de la PMP chaque année		
Effet 2	2. L'accès au droit et à la justice a été amélioré.	A déterminer	A déterminer	A déterminer		
Effet 3	3. La protection judiciaire des droits et des libertés a été	A déterminer	A déterminer	A déterminer		

Effet 4	renforcée et élargie. 4. L'efficacité et l'efficience de la justice ont été augmentées.	A déterminer	A déterminer	A déterminer		
Produits	1.1. Le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ) et la Présidence du Ministère Public (PMP) ont été renforcés 1.2 Les interactions entre les MdJ, CSPJ, PMP ont été renforcées pour	t 1 : L'indépendance de la justice e	0. A déterminer	Au moins un soutien est apporté à une mesure dans la mise en œuvre des plans d'action annuels de la PMP chaque année	Plan stratégique du CSPJ 2021/2026 Plans d'action annuels de la PMP.	Le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ) et la Présidence du Ministère Public (PMP) développent leurs plans stratégiques Le CSPJ et la PMP souhaitent disposer du soutien du projet dans la mise en œuvre de leurs plans stratégiques Le MdJ, les présidents du Ministère Public et du CSPJ s'accordent dans la gestion de la justice, chacun dans la limite
	toutes les questions se rapportant à l'administration judiciaire, dans le cadre de la séparation des pouvoirs					de ses prérogatives et sans porter atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire, tout en garantissant la coopération entre les pouvoirs, conformément à la Constitution L'UE apporte une expertise à la Commission Mixte, ainsi qu'à d'autres mécanismes de concertation, y compris aux échelons techniques.

Produits liés à l'effe	t 2: L'accès au droit et à la justice	est amélioré.			
2.1 : L'accès à la justice civile et pénale a été amélioré pour	2.1.1 Nombre de connexions au portail d'accès à la justice	2.1.1. Un portail existe (adala.justice.gov.ma), en arabe et en français.	2.1.1 20.000 connections annuelles au portail d'accès à la justice	Sources du MdJ	Le portail est amélioré, inclut de l'information juridique, et est susceptible d'aider aux démarches en ligne.
toute personne présente sur le territoire marocain, sans discrimination entre catégories de population	2.1.2 Nombre de femmes dans les professions du droit (désagrégé par profession/poste de responsabilité)	2.1.2 25.08% de femmes magistrats. 24% de femmes avocats (33% femmes stagiaires)	2.1.2 35% de femmes magistrats (ou parmi les candidats admis à l'ISM). 35% de femmes avocats (40% stagiaires).	Sources du MdJ/CSPJ	Observatoire de l'accès des femmes à la justice. Observatoire de la justice sensible au genre. Un cadre favorable au développement de la
	2.1.3 Variation du nombre de recours à l'arbitrage et la médiation	2.1.3 0 (Nombre de recours à l'arbitrage et la médiation)	2.1.3 Augmentation à déterminer (de recours à l'arbitrage et la médiation)	Sources du MdJ/CSPJ	médiation est en place. Les autorités soutiennent effectivement la réalisation des enquêtes pour apprécier le degré de satisfaction de la population sur les services de la justice.
2.2: Communication effective sur la réforme de la justice a été mise en place	2.2.1 Nombre d'enquêtes menées pour apprécier le degré de satisfaction de la population sur les services de la justice	0	A déterminer ultérieurement	Sources du MdJ/CSPJ	Les actions de communication visent le grand public et informent les citoyens, particulièrement les plus vulnérables, de leurs droits et des progrès de la réforme judiciaire.
Produits liés à l'effe	t 3: La protection judiciaire des d	roits et des libertés est renf	orcée et élargie.		
3.1 Les justiciables bénéficient d'une protection judiciaire accrue et les conditions de	3.1.1 Nombre de personnes bénéficiaires de mesures (p.ex cellules de prise en charge de femmes/enfants victimes de violence; espaces bleus pour	A déterminer	A déterminer	Sources du MdJ	Les magistrats et assistantes sociales, personnels pénitentiaires, personnels des hôpitaux, personnels

jouissance de leurs droits ont été modulées selon les besoins propres aux catégories vulnérables	enfants dans les tribunaux; etc;) effectives mises en place par les institutions judiciaires pour renforcer / étendre la protection judiciaire (désagrégé par catégorie vulnérable) 3.1.2 Nombre de personnes victimes de la traite formellement identifiées par la PMP et bénéficiant de mesures de protection 3.1.3 Nombre d'auteurs inculpés pour le crime de traite par la PMP	441 victimes identifiées en 2020 (sources : G-TIP report 2021) 2020 : 138 personnes poursuivies (source : rapport national annuel de la Commission nationale chargée de la coordination des mesures ayant pour but la lutte et la prévention de la traite des êtres humains, 2020)	700 victimes identifiées annuellement 300 personnes inculpées annuellement	Sources PMP G-TIP report 2021 Sources PMP Rapport national annuel de la Commission nationale chargée de la coordination des mesures ayant pour but la lutte et la prévention de la traite des êtres humains, 2020	spécialisés, gendarmes sont adéquatement formés Le budget affecté à la prise en charge des enfants et femmes victimes de violence a augmenté Des diagnostics de droits de l'homme sont réalisés. Le dialogue est mené à travers cette action pour accompagner le Maroc dans la révision de textes de lois, y compris le Code de l'enfant et les lois protectrices. Groupes cibles informés de leurs droits
3.2 La politique pénale et sa mise en œuvre ont accordé la priorité à des éléments spécifiques relatifs à la réduction de la population carcérale	préventive 3.2.2 Taux du recours à la conciliation et procédure de	43% de la population carcérale en 2021 0 (2021) 0 (2021)	A déterminer ultérieurement A déterminer ultérieurement Traitement d'un nombre de dossiers constant chaque année	3.2.1 et 3.2.2 Statistiques/rapports de la PMP/CSPJ/MdJ/DGAPR et de la société civile (p.ex. l'Observatoire marocain des prisons)	Des ressources sont disponibles pour l'application effective de la médiation pénale, les peines alternatives, traitement de dossier de liberté conditionnelle (etc) (MEF) La DGAPR souhaite réduire la population carcérale de moitié d'ici 2025
					Développement de compétences des juges de suivi des peines

					Le nombre de demandes de dossiers de liberté conditionnelle reçues par le Ministère de la Justice Les secrétaires-greffes, magistrats, gendarmes et personnels de la DGAPR sont
	3.3.1 Nombre d'affaires ayant bénéficié de l'aide judiciaire	Environ 3800 affaires ayant bénéficié de l'aide	5000 affaires ayant bénéficié de l'aide	Systèmes Judiciaires Européens – rapports	adéquatement formés par des formations ciblées Le MdJ (baromètre -au sein de l'observatoire) qui sera mis en
	(exonération de frais de justice + assistance par un avocat)	judiciaire (exonération de frais de justice + assistance par un avocat)	judiciaire (exonération de frais de justice + assistance par un avocat) (Données CEPEJ 2018)	d'évaluation de la CEPEJ Sources du MdJ	place) et le CSPJ sont prêts à coopérer sur les questions identifiées.
	3.3.2 Taux de consommation du Fond d'Entraide Familiale	Taux de consommation du FEF : 10.6%. (2021)	A déterminer	Sources du MdJ (DECM)	Les procédures de l'aide judiciaire sont simplifiées Les barreaux s'impliquent efficacement dans la dispense
3.3 La protection juridique et l'aide financière des personnes					de l'aide judiciaire, notamment en faveur des personnes en garde à vue/détention provisoire
démunies ont été intensifiés					Le budget consacré à l'aide judiciaire est augmenté (Ministère de l'Économie et des finances).
					Les 3 acteurs sélectionnent des juridictions pilotes qui coopèrent à la mise en œuvre de la réforme pénale
					Les comités locaux et régionaux impliqués dans la réinsertion et la réhabilitation des enfants en conflit avec la loi sont

					coordonnés permettant la mise en place par l'UNICEF de dispositifs régionaux pilotes.
Produits liés à l'effe	t 4 : L'efficacité et l'efficience de l	a justice sont augmentées.			
4.1: La formation des professionnels des métiers du droit aux techniques et outils de gestion judiciaire a été rendue efficace	4.1.1 Nombre de professionnels des métiers du droit qui bénéficie des sessions de formation continue par l'ISM et des établissements spécialisés	4.1.1 [] professionnels désagrégés par métier/genre/institution	4.1.1 50% des magistrats (juges et procureurs) et des directeurs de greffes sont formés aux outils de gestion des tribunaux. (données désagrégées par métier/genre/institution)	rapports et statistiques	La loi réformant l'ISM est adoptée L(es)'Ecole (s) de formation des Greffes et de pratiques professionnelles des avocats sont créées Un diagnostic du procès équitable sera réalisé en 2022.
4.2: Les juridictions ont fait l'objet d'une gestion selon les techniques modernes, y compris celles de la justice digitale	4.2.1 Niveau d'amélioration des indicateurs de performance	Les indicateurs de performance sont satisfaisants.	Les indicateurs de performance relatifs au temps de procédures quel que soit le niveau d'instance se maintiennent à un niveau satisfaisant.	4.2.1 Rapports et statistiques de la Cour de cassation et du CSPJ	Le déploiement du Plan de transition digitale du secteur de la justice est conforme aux attentes La législation réglementant le pourvoi en cassation est
Jacobs Signale	4.2.2 Pourcentage du personnel de la Cour de cassation formé à l'utilisation des techniques modernes de gestion par des établissements spécialisés (désagrégé par profession, genre,)	0	100% du personnel de la Cour de Cassation est formé.	PMP, et de la Cour de Cassation	amendée Le processus de digitalisation des décisions de justice est accéléré La qualité des décisions de
	4.2.3. Nombre de juridictions ayant utilisé au moins un outil de gestion de la CEPEJ	0	Au moins 10 juridictions ont utilisé au moins un outil de gestion de la CEPEJ	Sources du MdJ	justice est améliorée.

	4.2.4. Nombre de professionnels	Responsables	50% des responsables	Sources du MdJ	La Cour de Cassation est
	(magistrats, responsables	judiciaires : 0	judiciaires ont été		disponible pour s'engager dans
	administratifs) sensibilisés ou		sensibilisés		ces activités
	formés aux outils de la justice	Responsables			
	digitalisée ou au processus de	administratifs:			
	transformation digitale de la	94 ont été sensibilisés en	75% des responsables		
	justice	2021 dans les régions de	administratifs ont été		
		Rabat, Tanger et Agadir.	sensibilisés		
	4.2.5 Nombre d'inspections	A déterminer	A déterminer	Sources du MdJ	
	conduites par le Ministère de la				
	Justice.				

4. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le Royaume du Maroc.

4.2. Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3.2 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de 60 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

4.3. Modalités de mise en œuvre

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE⁴.

4.3.1. Gestion directe (passation de marchés)

Les marchés publics contribueront aux objectifs OS 1, OS 2 et OS 3 de cette Action.

4.3.2. Gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers⁵

4.3.2.1. Gestion indirecte avec une organisation internationale : Conseil de l'Europe

Une partie de cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte par le Conseil de l'Europe. Cette mise en œuvre implique l'ensemble d'objectifs spécifiques.

L'entité envisagée a été sélectionnée sur base des critères suivants:

- expertise thématique
- capacité de gestion

- approche stratégique de l'engagement multilatéral de l'UE (interlocuteurs politiques et stratégiques importants)

- être titulaire de mandats en matière d'harmonisation dans le secteur de la Justice.

Si l'entité envisagée doit être remplacée, les services de la Commission peuvent sélectionner une autre entité de remplacement sur la base des mêmes critères. Si l'entité est remplacée, la décision de la remplacer doit être justifiée par une mise à jour de la décision.

⁴ www.sanctionsmap.eu. Veuillez noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes juridiques publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site web, c'est la version du JO qui prime.

⁵ La signature d'une convention de contribution avec l'entité choisie est subordonnée à l'achèvement des évaluations des piliers nécessaires.

En cas d'échec des négociations avec l'entité susmentionnée, cette partie de l'action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées à la section 4.3.1.

4.3.2.2. Gestion indirecte avec une organisation internationale : UNICEF

Une partie de cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec UNICEF. Cette mise en œuvre implique principalement l'OS 3 et particulièrement les aspects d'une justice adaptée aux enfants.

L'entité envisagée a été sélectionnée sur base des critères suivants:

- l'expertise thématique, la capacité de gestion
- approche stratégique de l'engagement multilatéral de l'UE (interlocuteurs politiques et stratégiques importants)
- titulaires de mandats en matière collecte et analyse des données sur l'enfance.

Si l'entité envisagée doit être remplacée, les services de la Commission peuvent sélectionner une autre entité de remplacement sur la base des mêmes critères. Si l'entité est remplacée, la décision de la remplacer doit être justifiée par une mise à jour de la décision.

4.3.3. Gestion indirecte avec le pays partenaire

Une partie de la présente action ayant pour objectif de renforcer la gouvernance de la formation (OS 4) et d'appuyer le pouvoir judiciaire (OS 1) peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec le Royaume du Maroc conformément aux modalités suivantes:

Le pays partenaire agira en tant que pouvoir adjudicateur/administration contractante dans le cadre d'octroi de subventions de jumelages. La Commission procédera à un contrôle ex ante de toutes les procédures d'octroi de subventions de jumelages.

Les paiements sont exécutés par la Commission.

Le pays partenaire applique les règles de la Commission en matière d'octroi de subventions de jumelages. Ces règles seront fixées dans la convention de financement qui sera conclue avec le pays partenaire.

4.3.4. Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe en raison de circonstances exceptionnelles

Si la modalité de mise en œuvre en gestion indirecte telle que définie en section 4.3.2 ne peut être mise en œuvre en raison de circonstances échappant au contrôle de la Commission, la modalité de mise en œuvre par marchés publics (cf. section 4.3.1) en gestion directe sera utilisée.

En cas d'impossibilité de mise en œuvre en gestion indirecte par le Royaume du Maroc telle que décrite dans la section 4.3.3, cette partie de l'action pourra être mise en œuvre en gestion directe par un appel à propositions de jumelage auprès des administrations publiques des États Membres et/ou des organismes mandatés.

4.4. Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas

dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVCDCI - Europe dans le monde).

4.5. Budget indicatif

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'UE (montant en EUR)
Modalités de mise en œuvre –	
Gestion indirecte	
Convention de Contribution envisagée avec le Conseil de l'Europe (ensemble des OS), cf section 4.3.2.1	5 500 000
Convention de Contribution envisagée avec UNICEF (plus particulièrement sera visé OS3) cf section 4.3.2.2	1 500 000
Jumelages avec le pays bénéficiaire (plus particulièrement seront visés les OS 1 et OS 4) cf section 4.3.3.	2 000 000
Gestion directe	
Passation de marchés - cf section 4.3.1 (plus particulièrement seront visés les OS 1, OS 2 et OS 3)	1 000 000
Évaluation — cf. section 5.2 Audit — cf. section 5.	Sera couvert par une autre décision ⁶
Communication et visibilité — cf. section 6	Sera couvert dans le contrat de passation de marchés
Provision pour dépenses imprévues	
Totaux	10 000 000

4.6 Structure organisationnelle et responsabilités

⁶ Décision ad hoc pour le programme phase I et II

Le Comité de Pilotage (CP) du Programme sera mis en place et composé de représentants du Ministère de la Justice, du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, de la Présidence du Ministère Public, du Ministère de l'Economie et des Finances, et de la Délégation de l'UE.

D'autres institutions, partenaires dans la mise en œuvre de ce Programme, pourront être invitées à participer aux réunions du comité de pilotage, à l'initiative de l'une des administrations susmentionnées.

Le CP, instance stratégique de pilotage du programme, tiendra des réunions semestrielles pour faire le point sur le déroulement du Programme sur les avancées et/ou difficultés rencontrées.

Le CP émettra des recommandations dont la mise en œuvre sera présentée à la réunion suivante par les intervenants concernés. Le comité donnera par ailleurs des recommandations sur l'utilisation de l'appui complémentaire. Le comité devra enfin assurer une coordination interministérielle en donnant des orientations aux différents départements concernés pour la poursuite des actions.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action.

5. MESURE DE PERFORMANCE, SUIVI ET RAPPORTS

5.1. Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport doit fournir un compte rendu précis de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré d'obtention de ses résultats (Produits et résultats directs) mesurés par les indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Rôles et responsabilités en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données:

Le Ministère de la Justice, le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, la Présidence du Ministère Public sont responsables de la collecte, analyse et suivi des données.

Les systèmes statistiques et de suivi ainsi que la qualité des données officielles dans le domaine d'action seront appuyés par cette action, notamment par les actions d'appui à la transition digitale et numérique du secteur.

5.2. Évaluation

Compte tenu de la nature de l'action, il sera procédé à une évaluation externe finale par la Commission européenne à la fin de son exécution et portera sur l'ensemble du Programme par l'intermédiaire de consultants indépendants.

Elle sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à différents niveaux (y compris pour la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait de l'importance de ce secteur dans le cadre de notre coopération avec le Pays.

La Commission constitue un groupe de référence composé de représentants des principales parties prenantes, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national (représentants du gouvernement, des organisations de la société civile (secteur privé, ONG, etc.)). Si cela est jugé nécessaire, d'autres donateurs seront invités à y participer. La Commission informe le partenaire chargé de la mise en œuvre au moins 30 jours à l'avance des dates prévues pour l'exercice d'évaluation et les missions. Le partenaire de mise en œuvre collabore efficacement et utilement avec les experts chargés de l'évaluation, leur transmet notamment tous les documents et informations nécessaires et leur donne accès aux locaux ainsi qu'aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation sont partagés avec le pays partenaire et d'autres parties prenantes clés selon les meilleures pratiques de diffusion des évaluations. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analysent les conclusions et les recommandations des évaluations et, le cas échéant, en accord avec le pays partenaire, décident conjointement des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Les services d'évaluation peuvent faire l'objet d'un contrat au titre d'un contrat cadre et seront couverts par une autre décision de financement.

5.3. Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

6. COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Toutes les entités mettant en œuvre des actions extérieures financées par l'UE ont l'obligation contractuelle d'informer les publics concernés du soutien apporté par l'Union à leurs travaux en affichant l'emblème de l'UE et, le cas échéant, une brève déclaration de financement sur tous les supports de communication liés aux actions concernées. À cette fin, ils doivent se conformer aux instructions données dans les exigences de communication et de visibilité contenues dans le document « <u>Communicating and raising EU visibility</u>: <u>Guidance for external actions</u> », adopté en juillet 2022.⁷

Cette obligation s'appliquera de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les prestataires de services, les bénéficiaires de subventions ou les entités mandatées ou déléguées, telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE. Dans chaque cas, une référence aux obligations contractuelles correspondantes doit être incluse dans la convention de financement, la passation de marchés et les contrats de subvention respectifs, ainsi que dans les conventions de délégation.

Afin de renforcer la visibilité de l'UE et sa contribution à la présente action, la Commission peut signer ou conclure des déclarations communes, dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et pour protéger les intérêts financiers de l'Union. Les mesures de communication et de visibilité devraient également promouvoir la transparence et la responsabilité concernant l'utilisation des fonds. L'efficacité des activités de communication sur la sensibilisation à l'action et à ses objectifs ainsi que sur le financement de l'action par l'UE devrait être mesurée.

Les partenaires chargés de la mise en œuvre tiennent la Commission et la délégation/le bureau de l'UE pleinement informés de la planification et de la mise en œuvre d'activités spécifiques de visibilité et de

-

⁷ https://international-partnerships.ec.europa.eu/knowledge-hub/communicating-and-raising-eu-visibility-guidance-external-actions_en

communication avant la mise en œuvre. Les partenaires chargés de la mise en œuvre assureront une visibilité adéquate du financement de l'UE et rendront compte des actions de visibilité et de communication ainsi que des résultats de l'action globale aux comités de suivi compétents.

Pour la communication sur les initiatives de l'équipe d'Europe, l'UE et ses États membres peuvent s'appuyer sur les orientations spécifiques relatives à l'identité visuelle de l'équipe d'Europe.